

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau de gestion des carrières des personnels du second degré
DGRH B2-3
72 rue Regnault – 75243 PARIS CEDEX 13

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, et notamment son article 5-1,

Arrête :

Article 1^{er} : Les 65 professeurs de chaires supérieures dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures établi au titre de l'année 2022 :

RANG	NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	DISCIPLINE	ACADÉMIE
1	LEGUIL	LEGUIL	EMMANUEL	MATHEMATIQUES	NANCY-METZ
2	PATTE	PATTE	PHILIPPE	MATHEMATIQUES	VERSAILLES
3	AUSCHER	AUSCHER	PHILIPPE	MATHEMATIQUES	STRASBOURG
4	DESNOUX	DESNOUX	PIERRE-JEAN	MATHEMATIQUES	PARIS
5	TASTET	TASTET	YVES	MATHEMATIQUES	BORDEAUX
6	GOZARD	GOZARD	YVAN	MATHEMATIQUES	DIJON
7	MOULIN	MOULIN	PASCAL	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	LYON
8	GIGOS	GIGOS	REMY	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	BESANÇON
9	CONVARD	CONVARD	LUCIE	MATHEMATIQUES	AIX-MARSEILLE
10	BOURDET	BOURDET	PAUL	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	PARIS
11	SANZ	SANZ	MARIE NOELLE	SCIENCES PHYSIQUES	PARIS
12	GUILLAUMIE	GUILLAUMIE	HERVE	MATHEMATIQUES	REIMS
13	BOUTON-DROUHIN	BOUTON	CATHERINE	MATHEMATIQUES	PARIS
14	VIGLINO	VIGLINO	PATRICIA	RUSSE	PARIS
15	MARTINO	MARTINO	ANDRE	MATHEMATIQUES	PARIS
16	ROBICHON	ROBICHON	ALAIN	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	GRENOBLE
17	DUBOIS	LETZELTER	CORINNE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	CRETEIL
18	MARTHON	MARTHON	SYLVIE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	PARIS
19	REYNIER	REYNIER	JEAN-LOU	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	GRENOBLE
20	BARTHELEMY	BARTHELEMY	GUY	LETTRES MODERNES	GRENOBLE
21	GUERIN	MARQUEZ	VERONIQUE	ANGLAIS	PARIS
22	BIASUTTI	BIASUTTI	JEAN PIERRE	SCIENCES SOCIALES	BORDEAUX
23	PARIZE	PARIZE	JEAN-LUC	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	TOULOUSE
24	GUIRAL	GUIRAL	DIDIER	MECANIQUE	TOULOUSE
25	AUZANNEAU	AUZANNEAU	PASCALE	MATHEMATIQUES	ORLEANS-TOURS
26	BEAUX	LANDRY	GHISLAINE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	VERSAILLES

27	BEAUX	BEAUX	JEAN FRANCOIS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	PARIS
28	SIREDEY	SIREDEY	REMI	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	PARIS
29	PRINCIAUX	PRINCIAUX	PIERRE	MATHEMATIQUES	CLERMONT-FERRAND
30	FONTANIER	FONTANIER	JACQUES	MATHEMATIQUES	PARIS
31	CLAVELIER	CLAVELIER	BRUNO	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	VERSAILLES
32	LACARRA	LACARRA	JEAN FRANCOIS	MATHEMATIQUES	PARIS
33	LE MERDY	LE MERDY	CATHERINE	MATHEMATIQUES	RENNES
34	DEYRIS	DEYRIS	GILLES	MATHEMATIQUES	PARIS
35	PANADERO	PANADERO	YOLANDE	ECONOMIE ET GESTION (AGREGATION INTERNE)	TOULOUSE
36	MANO	MANO	PASCAL	MATHEMATIQUES	VERSAILLES
37	DE MONTAIGNE DE PONC	DE MONTAIGNE	LAURE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	PARIS
38	GILLES	GILLES	CHRISTINE	ALLEMAND	NANTES
39	VANHOVE	VANHOVE	PASCAL	ECONOMIE ET GESTION COMPTABLE	TOULOUSE
40	TACQUIN	TACQUIN	VERONIQUE	LETTRES MODERNES	PARIS
41	LOUBES	LOUBES	OLIVIER	HISTOIRE	TOULOUSE
42	DEBRAY	KREMER	FRANCOISE	PHILOSOPHIE	LILLE
43	LE QUINTREC	LE QUINTREC	GUILLAUME	HISTOIRE GEOGRAPHIE	PARIS
44	SOURDILLON	SOURDILLON	JEAN-MARC	LETTRES MODERNES	VERSAILLES
45	MIEGEVILLE	MIEGEVILLE	MARIE LAURE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	TOULOUSE
46	HURNI	HURNI	CHRISTIAN	ALLEMAND	PARIS
47	KOWALYK	KOWALYK	JEAN-PAUL	MECANIQUE	NANTES
48	FOCH	REMUSAT	SOPHIE	PHILOSOPHIE	PARIS
49	PRIN	PRIN	PASCAL	ANGLAIS	CRETEIL
50	RIOU	RIOU	FRANCOISE	GEOGRAPHIE	PARIS
51	SHABETAI	SHABETAI	RAPHAEL	MATHEMATIQUES	PARIS
52	HEMION	HEMION	JEAN-MARC	PHILOSOPHIE	RENNES
53	QUIBLIER	QUIBLIER	SUZANNE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	GRENOBLE
54	GUERIN	GUERIN	DENIS	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE	DIJON
55	NAFFRECHOUX	TOURNU	FLORENCE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	GRENOBLE
56	STEMMER	DANIELOU	VALERIE	LETTRES MODERNES	LILLE
57	BONVOISIN	BONVOISIN	CATHERINE	ESPAGNOL	MARTINIQUE
58	PREVOST CATO	CATO	SOPHIE	HISTOIRE GEOGRAPHIE	VERSAILLES
59	CABESTAN	CABESTAN	PHILIPPE	PHILOSOPHIE	PARIS
60	CIREFICE	LEOVANT	VERONIQUE	LETTRES CLASSIQUES	PARIS
61	PELISSIER	DA	SOPHIE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	PARIS
62	JOYEUX	JOYEUX	ALAIN-PIER	GEOGRAPHIE	MONTPELLIER
63	AUBERT	THIBAU	VIOLAINE	MATHEMATIQUES	PARIS
64	MASSET	MASSET	FREDERIC	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	PARIS
65	LAKEHAL-AYAT	LAKEHAL-AYAT	MOHSEN	SCIENCES PHYSIQUES	LILLE

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur SIAP (système d'information et d'aide pour les promotions <https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, 72 rue Regnault, Paris 13e (accueil).

Fait le 26 juillet 2022

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et par délégation,
La chef du bureau de gestion des carrières des personnels
du second degré


Patricia BARTHOLY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision) vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures est de 36,6 %, la part des hommes est de 63,4 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur ce tableau d'avancement est de 40 %, la part des hommes est de 60 %.